



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20220704-DEC_17_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 17/2022

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre – Infiltration d'eau – Ecole Maternelle Desoutter

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le 04 mars 2022, une infiltration d'eau par la toiture de l'école maternelle Desoutter a eu lieu endommageant le faux-plafond situé en dessous.

Considérant que l'expert envoyé par la compagnie d'assurance GROUPAMA a accepté les devis des réparations pour un montant de 5 380,02€ TTC.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de notre compagnie d'assurance GROUPAMA NORD-EST d'un montant de 5 380,02€ TTC.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Berger
Levisait

ID : 059-200057123-20220704-DEC_17_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 17/2022 SUITE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 04 juillet 2022

Le Maire
Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :